



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-107

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-03-003 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial CDAC (2 pages)	Page 3
79-2019-09-03-004 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites CDNPS (2 pages)	Page 6
79-2019-09-03-001 - Arrêté portant mandat de représentation pour présider le COncil départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques CODERST (2 pages)	Page 9
79-2019-09-03-002 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale CDPPT (4 pages)	Page 12

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-03-003

Arrêté portant mandat de représentation pour présider la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CDAC



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

ARRÊTÉ

portant mandat de représentation
pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

le préfet des Deux-Sèvres
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du commerce et notamment ses articles L.751-2 et R.751-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2019, portant nomination de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM TAN HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 :

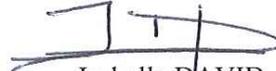
Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, et les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le

03 SEP. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-03-004

Arrêté portant mandat de représentation pour présider la
Commission Départementale de la Nature des Paysages et
des Sites CDNPS



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

le préfet des Deux-Sèvres
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2019, portant nomination de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU les circulaires du Premier ministre en date du 31 décembre 2008 et du 4 juin 2009 portant organisation départementale de l'Etat et préfiguration des nouvelles directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2006 modifié instituant une commission de la nature, des paysages et des sites dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2019 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'État désignés ci-après :

- Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture ;
- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

- dans sa formation spécialisée dite "de la nature", lorsqu'elle se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires ;
- dans sa formation spécialisée dite "de la faune sauvage captive", à M. Vincent COUSIN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 03 SEP. 2019


Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-03-001

Arrêté portant mandat de représentation pour présider le
COncil départemental de l'environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques CODERST



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

ARRÊTÉ

portant mandat de représentation
pour présider le Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

le préfet des Deux-Sèvres
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006- 665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006- 672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juillet 2019, portant nomination de Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2006 modifié portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 portant mandat de représentation pour présider la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Stéphane SINAGOGA , sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres,
- Mme Catherine LAM-TAN-HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire,
- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay.

Article 2 :

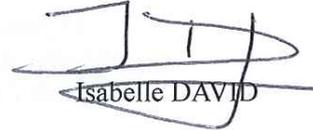
Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, et les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le

03 SEP. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-03-002

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Départementale de la Présence Postale
Territoriale CDPPT

PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Service de la coordination
et du soutien interministériels
Pôle de l'appui territorial

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT)

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France-Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019, portant nomination de Mme Catherine LAM TAN HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant nomination des membres de la CDPPT;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale;

Considérant que Mme Catherine LAM TAN HING-LA BUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, a été désignée Référent ruralité par le préfet des Deux-Sèvres ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 portant nomination des membres de la commission départementale de présence postale territoriale est modifié comme suit :

« *ARTICLE 1er* : La commission départementale de la présence postale territoriale est composée comme suit :

I - Huit élus :

- deux représentants du Conseil régional :

Titulaires :

- M. Pascal DUFORESTEL
Conseiller régional*
- Mme Nathalie LANZI
Conseillère régionale*

Suppléants :

- Mme Muriel SABOURIN BENELHADJ
Conseillère régionale*
- M. Nicolas GAMACHE
Conseiller régional*

- deux représentants du Conseil départemental :

Titulaires :

- M. Romain DUPEYROU
Conseiller départemental
de Niort-1*
- Mme Colette BALLAND
Conseillère départementale
de Melle*

Suppléants :

- Mme Maryline GELEE
Conseillère départementale
du Val de Thouet*
- Mme Chantal BRILAUD
Conseillère départementale
de Celles-sur-Belle*

- un représentant des communes de moins de 2.000 habitants :

Titulaire :

- M. Gérard PIERRE- Maire
de FAYE-L'ABBESSE*

Suppléant :

- M. Claude FERJOU
Maire de MASSAIS*

- un représentant des communes de plus de 2.000 habitants :

Titulaire :

- M. Thierry DEVAUTOUR
Maire d'ECHIRE*

Suppléant :

- M. Jean-Jacques DEMPURÉ
Maire de LEZAY*

- un représentant des groupements de communes :

Titulaire :

- M. Alain DELAGE
Vice président de la Communauté de
communes du Mellois*

Suppléant :

- M. Alain CLAIRAND
Conseiller Communautaire
Communauté de communes du
Pays Sud Gâtine*

- un représentant de la zone urbaine sensible (ZUS) de la Ville de NIORT

Titulaire :

- M. Alain BAUDIN
Adjoint au Maire de NIORT*

Suppléant :

- Mme Dominique JEUFFRAULT
Adjointe au Maire de NIORT*

II - Un représentant de La Poste :

- M. Patrick BRAILLON, Délégué aux Relations Territoriales du Groupe La Poste pour les Deux-Sèvres

III - Un représentant de l'État :

*- Mme Catherine LAM TAN HING-LA BUSSIÈRE
sous-préfète de Bressuire, référent ruralité*

ARTICLE 2 :

Les membres élus de la commission, désignés pour trois ans, élisent leur président en son sein.

ARTICLE 3 :

Le représentant de La Poste, M. Patrick BRAILLON, assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le

03 SEP. 2019



Isabelle DAVID

Arrêté préfectoral

N° 79-2019-09-03-002

Le préfet des Deux-Sèvres,

en application de l'article 122-1 du Code de l'Administration Interne,

arrête ce qui suit :

Article 1er - La Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) est composée de :

